

Houplin Ancoisne, le 12 juin 2012

Courrier adressé à

Mr Bruno Foucart, Maire d'Houplin Ancoisne
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

Mairie d'Houplin Ancoisne
Place du 8 mai 1945
59 263 Houplin Ancoisne

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Les tous derniers évènements (convocation aux RG, convocation au tribunal par huissier) nous laissent malheureusement à penser, que nous arrivons désormais à un éventuel point de non retour sur la collaboration constructive autour du thème de l'antenne relais, que nous avons tenté d'instaurer à de nombreuses reprises entre la municipalité et le collectif depuis septembre 2010.

Par la présente, nous sollicitons l'équipe municipale afin que celle-ci examine lors du conseil municipal (du lundi 18 juin 2012) ou lors d'une séance exceptionnelle, **le retrait de la plainte** engagée à l'égard de notre collectif et en particulier à l'égard de son porte parole, **seule personne** de notre regroupement de riverains à devoir comparaître au Tribunal Correctionnel de Lille.

Nous comprenons aisément que notre tract ait pu interpeller votre équipe municipale ; il reflétait, à cette période, notre ressenti face à l'absence d'informations de la municipalité envers le collectif et les habitants de la commune, et face à votre décision brutale de ne plus vous opposer au raccordement électrique de l'antenne ; changement de position qui, dès lors, a induit une mise en route rapide des travaux.

En effet, depuis plus de deux ans la Municipalité et le Collectif ont avancé conjointement sur le dossier de l'antenne relais dans le cadre d'une concertation très étroite. Dès lors, nous n'avons pas bien compris pourquoi brutalement, vous avez décidé d'autoriser l'ouverture de tranchée à Orange sur le terrain communal, sans même avoir pris la peine, au préalable, de nous en expliquer vos raisons ; nous empêchant ainsi d'y réfléchir ensemble, posément, sur les éventuelles possibilités d'action ultérieure.

Nous n'ignorons pas que la fonction d'élu impose certaines contraintes et obligations ; l'une d'entre elle réside dans le fait que toute décision, ou indécision, est susceptible d'être critiquée par vos administrés.

Au cas particulier, **nos actions antérieures n'avaient pas pour objectif de décrédibiliser le conseil municipal**, ni de mettre en doute sa bonne foi dans cette affaire. Néanmoins, il est de notre droit d'apprécier cette action, et de juger que l'engagement de la commune à l'égard de ce projet, quelques soient les contraintes exercées sur les élus, n'est pas suffisant.

Ne perdez pas de vue que notre collectif représente une part importante de la population locale dont beaucoup vous ont fait confiance jusqu'à présent (500 signatures remises en Mairie pour l'arrêt du projet de l'antenne près de la Poste ainsi que 300 foyers de la commune ayant signé notre dernier tract demandant au Maire d'engager l'action nécessaire pour le déplacement du relais à plus de 500 m des écoles et habitations).

Il est évident que nous n'avons aucun intérêt dans cette action judiciaire, qui monopolise notre énergie, et risque d'engager nos deniers personnels, et qui compromettrait sérieusement l'atteinte de notre objectif principal qui a toujours été d'aboutir au démontage et au déplacement de l'antenne relais près de la Poste. D'ailleurs au bout du compte, cette situation ne profite qu'à Orange, dans sa volonté de nous imposer à tous ses choix, et on s'aperçoit dès lors que la stratégie consistant à diviser pour mieux régner fonctionne, hélas, encore très bien.

Il nous semble également que la Municipalité n'a aucun intérêt à gagner dans cette procédure judiciaire (en termes d'image publique notamment) : vous avez pu remarquer que le tract « déplaisant » qui a heurté le conseil municipal a été retiré du blog, et que le collectif, prenant acte de votre désengagement dans cette affaire, n'a plus de raison de mentionner la municipalité dans ses actions.

La prescription rapide de la plainte pour diffamation vous a sans doute incité à agir dans l'urgence.

Néanmoins dans le cas où vous décidez de poursuivre cette plainte, vous devez savoir que **le collectif**, aidé de ses soutiens locaux et nationaux, **ne se laissera pas faire et utilisera tous les moyens légaux pour se défendre** et pour communiquer sur ce combat (si audience il y a, nous ne manquerons pas d'inviter la population et les sympathisants du collectif à y assister).

Certains de ces soutiens nous ont conseillé de profiter de cette convocation pour bénéficier d'une tribune publique gratuite, mais est-ce bien raisonnable?

Vous avez pu constater nos capacités d'implication et de mobilisation des habitants du village : nous savons que cette antenne les inquiète à des degrés plus ou moins importants et nous sommes dans la capacité de faire gonfler l'effectif du collectif, jusqu'à une centaine de personnes au minimum, si une action ciblée devait être menée.

Il nous paraît nécessaire de rappeler à l'équipe municipale qu'un collectif de riverains n'est qu'un ensemble de personnes qui se réunissent pour réfléchir et agir devant une situation face à laquelle ils sont conscients qu'agir individuellement ne serait pas efficace. Elles ont un but commun mais pas forcément les mêmes méthodes puisqu'elles viennent d'horizons différents et c'est dans la confrontation des divers points de vue que l'action se crée. La grande force et la grande souplesse des collectifs, c'est de n'être corseté par aucune structure et de n'avoir, contrairement aux partis et aux associations, aucun statut à respecter. Il n'y a de ce fait pas de responsable élu ou désigné, mais des gens qui prennent des responsabilités, qui font des propositions soumises aux réflexions des autres, des décisions prises à la majorité des présents dans les réunions. Il n'y a pas de partis, syndicats, associations ou personnages hégémoniques... Dans un collectif, il n'y a pas d'adhérents mais des participants qui sont tous au même niveau, et la différence vient de leur plus ou moins grand engagement par rapport à la vie du groupe et à ses objectifs.

Aussi, tout en vous rappelant à nouveau que nous représentons une part significative de la population d'Houplin-Ancoisne sur ce dossier, **nous vous sollicitons pour vous demander de** :

- Stopper sans délai la plainte engagée contre notre collectif
- Réinstaurer un dialogue constructif entre chacune des parties
- Considérer objectivement nos propositions

De plus, il nous semble intéressant d'indiquer à la Municipalité que le collectif a identifié **sur la Déclaration Préalable de Travaux** déposée en Mairie par l'opérateur, un élément **apparaissant comme fortement douteux et pouvant s'apparenter à un vice de forme flagrant**.

Il nous semble important que chacune des parties mette ses rancunes de côté, afin que la part importante de la population locale que le collectif représente soit entendue, **et surtout que TOUT soit fait pour déplacer l'antenne relais à plus de 500 m des écoles et habitations**.

Il est encore temps de réfléchir et de mûrir votre décision jusqu'au 26 juin, date à laquelle l'avocat que vous avez missionné peut encore, lors de la procédure de consignation, faire machine arrière et retirer la plainte qui a été engagée à l'égard de notre collectif et de son porte parole.

Enfin, **sachez que notre collectif de riverains n'a aucune connotation politique, et n'est ni plus ni moins que l'expression d'un engagement citoyen** face à une problématique de santé publique qui nous paraît importante, **et dont nous sommes intimement convaincus qu'elle deviendra à plus ou moins long terme le nouveau scandale sanitaire**, comme ont pu l'être le distilbène, le chlordercone ou l'amiante.

Quand le doute subsiste, ne serait-il pas raisonnable de TOUT mettre en place afin d'empêcher que ce genre d'installation soit située trop près des écoles et des habitations ?

En espérant que vous examinerez nos propositions lors du prochain conseil municipal ou lors d'une séance exceptionnelle -(à ce propos, **nous aimerions être informés par la municipalité des dates et heures du conseil municipal si une séance exceptionnelle devait se tenir pour discuter de nos propositions**)-, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Pièces jointes au courrier :

1. **Résumé du rapport bio initiative** qui compile plus de 1500 travaux publiés, et qui dresse les **PREUVES** concernant les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques de la téléphonie mobile (rapport validé puis publié par l'Agence Européenne de l'Environnement puis validé par un vote au Parlement Européen le 04/09/2008).
2. **Lettre tripartite envoyée à Orange** (où il est précisé que la municipalité et toutes les autorités compétentes s'opposeront par tous moyens au raccordement électrique de cette antenne, projet qu'elle juge dangereuse pour les populations).
3. **Copie de l'extrait des délibérations du conseil municipal du 11/10/2010** où il est écrit que M. le Maire a signifié à ERDF qu'il était hors de question qu'il autorise une quelconque ouverture de tranchée que ce soit pour l'alimentation électrique de cet ouvrage et encore moins le passage dans le chemin contigu.
4. **Copie de l'extrait des délibérations du conseil municipal du 20 février 2012**, où sans fournir d'explication préalable au collectif, la municipalité a voté une délibération autorisant les ouvertures de tranchées pour le raccordement électrique de l'antenne relais.